



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 1438

portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture nommant Mme Christelle CREFF directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018 ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU la circulaire du 1er mars 2022 aux modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions

d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2022 et 2023 sont nommés ci-après :

Collège Danse (13 membres / 7 femmes et 6 hommes)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Grégory **Beaumont**, responsable des études de danse ESAL (L)
- Grégory **Cauvin**, directeur de la SN Le Carreau de Forbach (L)
- Youssef **Ghali**, SG du CCN BL à Nancy (L)
- Yvonne **Hoarau**, chorégraphe (A)
- Yoko **N'Guyen**, directrice du CIRA (A)
- Michèle **Paradon**, directrice artistique de la Cité Musicale Metz (L)
- Pierre-Marie **Quéré**, SG du CNAC à Châlons-en-Champagne (CA)
- Thomas **Ress**, directeur de l'Espace 110 à Illzach (A)
- Rémi **Sabau**, directeur de Le Nouveau Relax à Chaumont (CA)
- Ximena **Zalazar-Firpo**, chorégraphe (A)

Sont renouvelé(e)s pour un second mandat :

- Joëlle **Smadja**, directrice du CDCN Pôle Sud à Strasbourg (A)
- Elodie **Songy**, directrice de l'Espace Gérard Philippe à Saint-André-les-Vergers (CA)
- Nina **Vandenbergh**, administratrice de la SN du Manège à Reims (CA)

Collège Musique (17 membres / 8 femmes et 9 hommes)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Cécile **Bécker**, journaliste musicale (A)
- Stéphane **Billaut**, directeur du CRD de Troyes (CA)
- Alain **Brohard**, programmateur de la SMAC L'Autre Canal à Nancy (L)
- Hélène **Clerc Murgier**, directrice artistique des Monts du Reuil (CA)
- Guillaume **Hebert**, directeur de l'OsM à Mulhouse (A)
- Delphine **Ledroit**, directrice du CFA de l'Opéra National de Lorraine à Nancy (L)
- Geneviève **Letang**, harpiste, professeure au CNSMD de Paris (A)
- Florence **Mazingant**, chargée de production à l'Opéra de Reims (CA)
- Emma **Mellado**, directrice de production à l'AFA Espace Django à Strasbourg (A)
- Vincent **Morel**, directeur des Flâneries musicales de Reims (CA)
- Xavier **Rosselle**, compositeur (CA)
- Mathieu **Schoenhal**, directeur de Météo Festival à Mulhouse (A)

Sont renouvelé(e)s pour un second mandat :

- Claire **Becker**, directrice de Contre-courant MJC à Belleville-sur-Meuse (L)
- Yves **Colombain**, directeur de la MJC Lillebonne à Nancy (L)
- Emmanuelle **Cuttitta**, directrice de la SMAC Le Gueulard Plus à Nilvange (L)
- Jérémie **Fallecker**, directeur du projet Pelpass (A)
- Laurent **Sellier**, directeur de la SMAC Bords2scènes à Vitry-le-François (CA)

Collège Théâtre (15 membres / 8 femmes et 7 hommes)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Benoît **André**, directeur de la SN La Filature de Mulhouse (A)
- Sylvain **Diaz**, directeur du Service Universitaire d'Action culturelle de l'université de Strasbourg, maître de conférence en études théâtrales et en charge de la programmation de La Pokop, théâtre universitaire nouvellement créé à Strasbourg (A)
- Vincent **Ehl**, directeur de Cirk'Eole (L)
- Isabelle **Lefèvre**, directrice du Service Universitaire d'Action culturelle de l'Université de Haute-Alsace et en charge de l'UE libre d'ouverture culturelle (A)
- Sandrine **Marly**, directrice du théâtre de La coupole à Saint-Louis (A)
- Christian **Mousseau-Fernandez**, directeur de Transversales à Verdun (L)
- Olivier **Perry**, directeur de la SN CCAM de Vandoeuvre (L)

Sont renouvelé(e)s pour un second mandat :

- Mateja **Bizjak Petit**, directrice du Centre de création pour l'enfance à Tinquieux (CA)
- Clément **Dazin**, artiste circassien (CA)
- Julien **Drège**, directeur de la MJC d'Ay (CA)
- Magali **Dupin**, directrice adjointe du CDN La Comédie de Reims (CA)
- Corinne **Licitra**, directrice du Théâtre de la Madeleine à Troyes (CA)
- Lee-fou **Messica**, directrice de la SCIN BMK de Metz (L)
- Alexandra **Tobelaim**, directrice du CDN Le NEST de Thionville (L)
- Julia **Vidit**, directrice du CDN La Manufacture de Nancy (L)

ARTICLE 2 :

La Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement les commissions consultatives du spectacle vivant, assure leur secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture.

ARTICLE 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre - BOP 354, action 05 pour les frais de déplacement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2020/331 du 26 août 2020 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Préfète, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 AOÛT 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.